

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1032**présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 36

Après l'alinéa 2 insérer l'alinéa suivant :

1° *bis* Le même article est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les partenaires sociaux peuvent émettre des avis sur les offres de formation professionnelles sur le système d'information national mentionné ci-dessus. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'ajouter une information supplémentaire aux offres de formations venant de la part des professionnels qui reçoivent les personnes en formation professionnelle pour permettre d'améliorer la qualité de l'information. Les personnes en recherche de formation professionnelle connaîtront ainsi l'adéquation entre l'offre de formation et la demande des entreprises.